

CHÔMAGE TEMPORAIRE DÛ AU CORONAVIRUS CP 149.04 – COMMERCE DU METAL

Bonjour,

Le coronavirus tient notre pays et le monde entier sous son emprise. Votre entreprise a aussi peut-être été contrainte de vous mettre en chômage temporaire. Si tel est le cas, sachez qu'en tant qu'ouvrier du secteur 149.04 vous recevrez une allocation supplémentaire de votre secteur outre les mesures fédérales et régionales sur le chômage temporaire.

Les circonstances exceptionnelles exigent aussi des mesures exceptionnelles. Nous avons donc adapté notre procédure !

Toutes les journées de chômage temporaire introduites à partir du 1^{er} mars 2020, et ce jusqu'à la fin des mesures gouvernementales (fixées temporairement au 19 avril 2020), seront traitées comme du 'chômage temporaire pour cause de force majeure' et vous donnent droit à une allocation supplémentaire de 12,70 € /jour et de 6,35 € /1/2 jour (dont 26,75 % de précompte professionnel retenu).

Pour vous faciliter au maximum la tâche, plus besoin d'utiliser les formulaires standard à cet effet (tant que les mesures autour de coronavirus s'appliquent). Les paiements pour le chômage temporaire depuis le 01/03/2020 seront effectués sur base des flux des données officielles que nous recevons de l'ONEM.

Les paiements seront effectués sur les comptes bancaires au cours du deuxième mois suivant la déclaration de chômage temporaire. Dans ce cas, les paiements du mois de mars seront versés dans le courant du mois de mai et ceux du mois d'avril dans le courant du mois de juin.

Tout ce que vous devez faire est de **vérifier si le Fonds social pour le commerce du métal a votre numéro de compte.**

Ce n'est pas le cas ? Rendez-vous sur <https://www.sefocam.be/bankaccount> et encodez votre numéro de compte bancaire.

Les numéros de compte ne pourront pas être acceptés par téléphone ou via e-mail !!!!

Nous vous souhaitons à tous beaucoup de courage en ces temps difficiles.

Nous sommes là pour vous via email et numéros de téléphone habituels.

Fraternellement,